

REGLEMENT FINANCIER POUR LES ELEVES

ATTENTION : le responsable légal 1, indiqué sur la fiche de renseignement, est désigné automatiquement comme responsable financier. Veillez à l'indiquer si ce n'est pas le cas.

1- Les tarifs

Les frais de demi-pension et de pension sont **forfaitaires** (ils ne sont donc pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris par l'élève) et payables trimestriellement d'avance après transmission par le lycée d'un « avis aux familles ».

La carte d'accès est fournie gratuitement par le lycée. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé (6.00€). Elle ne peut pas être utilisée par un tiers.

En dehors de toute cause justifiée, l'élève est inscrit pour le trimestre entier.

A chaque fin de trimestre, les changements de régime sont possibles, par demande écrite, dans les conditions suivantes :

- demande à faire pendant **la 1^{ère} quinzaine de la rentrée** pour le 1^{er} trimestre (sept-déc)
- demande à faire **jusqu'au 21 décembre** pour le 2^{ème} trimestre (janvier-mars)
- demande à faire **jusqu'au 31 mars** pour le 3^{ème} trimestre (avril-juin)

Régimes	Janvier-Mars 2021	Avril-Juin 2021	Septembre- Décembre 2021 *	Total
internat	450.81 €	338.10€	535.08 €	1323.99 €
demi-pension	162.78 €	122.10 €	189.12 €	474.00 €
Interne-externe	312.00 €	234.00 €	377.01€	923.01€

*(Nouveaux tarifs non communiqués par la Région)

Modes de règlement :

- en espèces (pour les montants inférieurs à 300.00 €),
- par chèque (**pour les paiements échelonnés, un échéancier doit obligatoirement être mis en place en concertation avec le service intendance**)
- par virement
- par prélèvement automatique (uniquement si l'élève n'est pas boursier)

Précision importante : La demande de prélèvement est valable durant toute la scolarité de l'élève, sauf avis contraire de votre part.

Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin.

Le formulaire est à retirer le jour de l'inscription ou accessible sur le site internet du Lycée Aliénor d'Aquitaine (pension-1/2 pension) et à retourner **avant le 22 septembre 2021 à l'intendance – Bureau A 105** (au-delà, toute demande ne sera pas acceptée).

Elèves boursiers : les bourses nationales sont déductibles des frais de pension ou de demi-pension. Merci de transmettre obligatoirement un relevé d'identité bancaire du responsable de l'élève.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent demander, par écrit à l'agent comptable, un règlement fractionné ou une aide auprès du Fonds Social.

2- La remise d'ordre (réduction des frais de pension ou de demi-pension)

Une remise d'ordre de circonstances pourra être demandée, par écrit, au chef d'établissement en cas de :

- changement d'établissement en cours de trimestre
- changement de qualité en cours de trimestre (motif sérieux à justifier)
- retrait définitif en cours d'année (motif sérieux à justifier)
- absence momentanée à compter de 6 jours ouvrables consécutifs pour raisons médicales ou familiales dûment justifiées (ex : certificat médical)

Une remise d'ordre est accordée d'office par le chef d'établissement en cas de :

- absence pour motif de stage (sur la période retenue dans le calcul du forfait)
- absence pour motif de voyage ou sortie scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement
- renvoi ou retrait de l'élève sur invitation de l'administration
- fermeture du service restauration

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

3- Elève externe

Pour des raisons d'emploi du temps et **après autorisation de CPE**, les élèves externes ont la possibilité de manger 1 à 2 fois par semaine à jours fixes.

L'élève externe devra utiliser une carte d'accès chargée de 10 repas minimum payables d'avance. A ce jour, le prix du repas est de 3.40 € ; ce montant est révisé à chaque début d'année et déterminé par la Région.

Les repas non consommés seront remboursés si la demande en est faite en fin de cycle d'études (fournir un RIB)